

Délibération n°
2024.042

Séance du 23/05/2024
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITE
Syndicat Intercommunal
du Collège de Larche**

Transfert de la compétence «
Enfance – Jeunesse –
Accueil des 3 à 17 ans »»

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/05/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 27/05/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDI, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETARE : Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;

Considérant que la CABB a restitué à la commune la compétence enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires ;

Considérant la réflexion en cours sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Larche ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de transférer la compétence « Enfance – Jeunesse – Accueil des 3 à 17 ans » au Syndicat Intercommunal du Collège de Larche à compter du 1er septembre 2024.**
- **DIT que ce transfert sera limité aux périodes extrascolaires à savoir lors des petites et des grandes vacances scolaires, à l'exclusion des mercredis en période scolaire.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 mai 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE